

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4249

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue Marcel Cachin et appartenant à l'Etat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située avenue Marcel Cachin à Vaulx en Velin et appartenant à l'Etat.

La parcelle en cause, provenant d'une succession en déshérence, ne présente pas d'utilité pour l'Etat qui accepte de céder ledit terrain, cadastré sous le numéro 17 de la section AO pour une superficie de 3 hectares, 23 ares et 70 centiares.

La Communauté urbaine, qui envisage de réaliser une opération de mixité sociale de l'ordre de 120 logements, soit environ 10 780 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) sur ce terrain dont 30 % de logements sociaux, en accord avec la ville de Vaulx en Velin, acquerrait ce bien immobilier pour un prix de 1 800 000 €, soit 55 € le mètre carré de terrain, ce qui correspondrait à une valeur de SHON de 167 € le mètre carré, admis par le service des domaines.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du Conseil régional, conformément à la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3200 en date du 23 janvier 2006.

Il est à noter l'effort important de l'Etat sur cette cession. En effet, le prix de vente du tènement était initialement de 2 800 000 €, une décote de 35 % a été admise, compte tenu :

- de son engagement dans le cadre de la cession de ses biens immobiliers en vue de la réalisation de logements sociaux dans un délai de cinq ans (circulaire ministérielle du 17 décembre 2005),
- des travaux de viabilisation à réaliser par la Communauté urbaine estimés à 500 000 € ;

Vu ledit projet d'acte administratif ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis concernant l'acquisition de la parcelle de terrain située avenue Marcel Cachin à Vaulx en Velin et appartenant à l'Etat.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte administratif à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1211 le 23 janvier 2006 pour la somme de 16 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824, à hauteur de 1 800 000 € pour l'acquisition et de 1 800 € pour le salaire du conservateur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,